

Annexe de l'arrêté de la mise à jour n°15 du PLU

CALUIRE ET CUIRE

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitudes AS1 résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
Conformément à la décision n°1205789 du 12 février 2015 du tribunal administratif de Lyon annulant l'arrêté conjoint du Préfet du Rhône et du Préfet de l'Ain du 23 septembre 2011, déclarant d'utilité publique, au profit de la communauté urbaine de Lyon, des travaux de captage et de dérivation d'eaux souterraines, instaurant des périmètres de protection et des servitudes autour du champ captant de Crépieux-Charmy et autorisant la communauté urbaine de Lyon à traiter, à utiliser et à distribuer l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire et Cuire.

CORBAS

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2014-0422 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 3 novembre 2014 décidant de procéder à la suppression de la ZAC des Pierres Blanches :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Corbas.

DARDILLY

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Périmètres de Protection de Monuments Historiques
Conformément à la délibération n° 2015-0409 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 portant modification du périmètre de protection autour du monument historique de la maison du Curé d'Ars :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Dardilly.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Périmètres de Protection de Monuments Historiques
Conformément à la délibération n° 2015-0409 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 portant modification du périmètre de protection autour du monument historique de l'émetteur radio :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Dardilly.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Périmètres de Protection de Monuments Historiques
Conformément à la délibération n° 2015-0409 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 portant modification du périmètre de protection autour du monument historique du manoir de Parsonge :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Dardilly.

DECINES-CHARPIEU

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2015-0274 du Conseil de la Métropole du 23 mars 2015 décidant de procéder à la suppression de la ZAC de la Fraternité :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plans, est modifiée en conséquence sur la commune de Décines-Charpieu.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitudes AS1 résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
Conformément à la décision n° 1205789 du 12 février 2015 du tribunal administratif de Lyon annulant l'arrêté conjoint du Préfet du Rhône et du Préfet de l'Ain du 23 septembre 2011, déclarant d'utilité publique, au profit de la communauté urbaine de Lyon, des travaux de captage et de dérivation d'eaux souterraines, instaurant des périmètres de protection et des servitudes autour du champ captant de Crépieux-Charmy et autorisant la communauté urbaine de Lyon à traiter, à utiliser et à distribuer l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Décines-Charpieu.

GENAY

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Périmètres de Protection de Monuments Historiques

Conformément à la délibération n° 2015-0409 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 portant modification du périmètre de protection autour du monument historique de l'ancien Fortin :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Genay.

LA TOUR DE SALVAGNY

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Périmètres de Protection de Monuments Historiques

Conformément à la délibération n° 2015-0409 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 portant modification du périmètre de protection autour du monument historique de l'émetteur de radio et qui n'impacte plus la commune de la Tour de Salvagny :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de La Tour de Salvagny.

MIONS

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2014-0422 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 3 novembre 2014 décidant de procéder à la suppression de la ZAC des Pierres Blanches :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Mions.

MONTANAY

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Périmètres de Protection de Monuments Historiques

Conformément à la délibération n° 2015-0409 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 portant modification du périmètre de protection autour du monument historique de l'Église de Montanay :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Montanay.

RILLIEUX LA PAPE

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études " secteur de la Roue" instauré par délibération du Conseil de Communauté en date du 21 juin 2005, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux la Pape.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitudes AS1 résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales

Conformément à la décision n°1205789 du 12 février 2015 du tribunal administratif de Lyon annulant l'arrêté conjoint du Préfet du Rhône et du Préfet de l'Ain du 23 septembre 2011, déclarant d'utilité publique, au profit de la communauté urbaine de Lyon, des travaux de captage et de dérivation d'eaux souterraines, instaurant des périmètres de protection et des servitudes autour du champ captant de Crépieux-Charmy et autorisant la communauté urbaine de Lyon à traiter, à utiliser et à distribuer l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux la Pape.

SAINT GENIS LAVAL

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "aménagement du secteur de la Citadelle" instauré par délibération du Conseil de Communauté en date du 21 juin 2005, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Genis Laval.

SAINT PRIEST

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2015-0272 du Conseil de la Métropole du 23 mars 2015 décidant de procéder à la suppression de la ZAC de Feuilly :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Priest.

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2014-0421 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 3 novembre 2014 décidant de procéder à la suppression de la ZAC des Hauts de Feuilly :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Priest.

SATHONAY VILLAGE

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc-Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- la pièce écrite et le plan des périmètres reportés ont déjà été modifiés en conséquence , sur la commune de Sathonay Village, à la date du 30 mars 2015.

VAULX EN VELIN

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitudes AS1 résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
Conformément à la décision n°1205789 du 12 février 2015 du tribunal administratif de Lyon annulant l'arrêté conjoint du Préfet du Rhône et du Préfet de l'Ain du 23 septembre 2011, déclarant d'utilité publique, au profit de la communauté urbaine de Lyon, des travaux de captage et de dérivation d'eaux souterraines, instaurant des périmètres de protection et des servitudes autour du champ captant de Crépieux-Charmy et autorisant la communauté urbaine de Lyon à traiter, à utiliser et à distribuer l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vaulx en Velin.

VENISSIEUX

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2015-0273 du Conseil de la Métropole du 23 mars 2015 décidant de procéder à la suppression de la ZAC de Parilly :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux.

VILLEURBANNE

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Périmètres de Protection de Monuments Historiques

Conformément à la délibération n° 2015-0409 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 portant modification du périmètre de protection autour du monument historique de l'Hôtel de Ville :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitudes AS1 résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales

Conformément à la décision n°1205789 du 12 février 2015 du tribunal administratif de Lyon annulant l'arrêté conjoint du Préfet du Rhône et du Préfet de l'Ain du 23 septembre 2011, déclarant d'utilité publique, au profit de la communauté urbaine de Lyon, des travaux de captage et de dérivation d'eaux souterraines, instaurant des périmètres de protection et des servitudes autour du champ captant de Crépieux-Charmy et autorisant la communauté urbaine de Lyon à traiter, à utiliser et à distribuer l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.